

**Délibération n°09**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
57

Nombre de votants :  
57

Date de convocation :  
26 janvier 2022

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
09 février 2022

**Objet : Commune de Marsat –  
périmètre de délimitation des  
abords (PDA) : avis de RLV**

**L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février**, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**  
M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine *a donné pouvoir* à M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

*Absents :*

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent**

## **Rapport n°09 – Commune de Marsat – périmètre de délimitation des abords (PDA) : avis de RLV**

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L621-30 et L621-31,  
Vu les servitudes d'utilités publiques de protection des monuments historiques situés sur la commune de Marsat : Eglise Notre-Dame de l'Assomption, Maison Ducorail, Prieuré des Bénédictines, Fontaine, Vieille tour, Croix du XVI<sup>e</sup> siècle en lave de Volvic, Croix de carrefour et son socle,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 17-02555 portant transformation de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans en communauté d'agglomération,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment sa compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales »,  
Vu le courrier de l'architecte des bâtiments de France en date du 7 septembre 2021 proposant la création d'un périmètre délimité des abords de sept monuments situés sur la commune de Marsat,  
Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Marsat, émis par délibération en date du 6 décembre 2021,  
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 27 janvier 2022,

Considérant l'intérêt de mettre en place un périmètre délimité des abords se substituant au traditionnel rayon de protection de 500 mètres autour des monuments historiques,  
Considérant que cet outil a pour but de rendre les servitudes d'utilité publique plus cohérentes avec leur territoire respectif et d'optimiser le travail des services instructeurs en excluant les zones sans réel intérêt du point de vue de la protection du patrimoine,  
Considérant le diagnostic de terrain et la définition du périmètre de délimitation des abords proposés par la DRAC Auvergne,  
Considérant la proposition de périmètre délimité des abords présentée à l'assemblée,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité :**

- **donne un avis favorable au périmètre de délimitation des abords et au périmètre de vigilance de la commune de Marsat ainsi présentés ;**
- **autorise le président ou son représentant légal à notifier cet avis à l'architecte des bâtiments de France et à la commune de Marsat.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 02 février 2022***

***Le Président***  
**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*